

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26138**

### Intitulé

Technicien(ne) d'exploitation d'équipements culturels

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

3IS SUP

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

323p Organisation, gestion : Production et régie

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Sous la direction du directeur technique, du régisseur général, des régisseurs son et lumière, ou d'un chef de parc et sous la conduite du directeur artistique, le TECHNICIEN D'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS est responsable de l'installation technique des équipements prévus « son, lumière, vidéo, petite machinerie », de leur démontage et de leur premier niveau de maintenance après l'évènement.

Il prépare les matériels « SON, LUMIERE, VIDEO, petite machinerie » prévus dans les fiches techniques élaborées par les régisseurs.

Il assure leur livraison en toute sécurité jusqu'au lieu de production ou de diffusion en fonction des consignes des régisseurs.

Puis il les monte et configure selon les schémas d'installation prescrits par les régisseurs, vérifie la bonne marche de l'ensemble des différentes chaînes, pour en garantir le fonctionnement optimal et sécurisé pendant la prestation.

Aux côtés des trois régisseurs, il intervient dès qu'un dysfonctionnement surgit.

En fin d'évènement, il assure le démontage du matériel scénique, un premier niveau de maintenance ainsi que le conditionnement (selon que le matériel soit révisé ou non).

Les capacités attestées :

1. Préparer les matériels « LUMIERE, SON, VIDEO et structure », à partir des fiches techniques élaborées par les régisseurs/chef de parc, selon le planning prévu et la disponibilité du stock ;
2. Tester les différents matériels « lumière, son, vidéo et structure », préparés lors de la phase précédente ;
3. Conditionner les matériels « lumière, son, vidéo et structure », ainsi préparés et charger selon les lieux de production du spectacle ;
4. Fournir les matériels prévus pour l'évènement sur le lieu de l'évènement en toute sécurité
5. Monter, installer, configurer en toute sécurité, l'installation électrique et implanter les projecteurs selon les consignes et sous le contrôle du régisseur lumière et/ou chef électricien ;
6. Effectuer les réglages des différents éléments constituant la chaîne LUMIERE en toute sécurité en suivant les directives de l'éclairagiste et du régisseur lumière ;
7. Monter, installer, configurer les systèmes de diffusion, selon les consignes des régisseurs son et/ou de l'ingénieur son ;
8. Préparer les différentes REGIES « SON » ;
9. Monter, installer et configurer les différents systèmes de diffusion VIDEO ;
10. Effectuer les réglages des différents éléments constituant la chaîne vidéo en toute sécurité;
11. Assurer le bon déroulement de la représentation en assurant les changements de plateau dans les délais impartis ;
12. Assurer le bon déroulement de la représentation du point de vue du SON en effectuant les tests et les changements de plateau dans les délais impartis ;
13. Assurer le bon déplacement de la machinerie et des mouvements de caméra dans les délais impartis ;
14. Démontez la chaîne « SON », en toute sécurité, en respectant la procédure ;
15. Démontez la chaîne « LUMIERE », en toute sécurité, en respectant la procédure ;
16. Démontez la chaîne « VIDEO », en toute sécurité, en respectant la procédure ;
17. Assurer la première maintenance d'un équipement lumière, son et vidéo en veillant à la sécurité des biens et des personnes ;
18. Assurer le retour des matériels, lumière, son et vidéo selon sa destination, atelier ou stock..

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

spectacle vivant, l'évènementiel ; secteurs de l'audiovisuel, de l'exploitation cinématographique, du multimédia et de la communication.

il exerce son activité dans des structures ou entreprises de création et de diffusion culturelle ; (théâtre, opéra, cirque, salle de concert, et tout autre lieu de spectacle...), comme salarié d'une entreprise de prestation technique (loueur, installateur, prestataire d'évènements...) ou d'un entrepreneur de spectacle (producteur, diffuseur...), au sein d'un festival, d'une compagnie, d'une école de spectacle ou bien encore de complexes culturels (type cinéma)

- Technicien son
- Technicien lumière
- Technicien scène/plateau
- Technicien vidéo
- Technicien son et lumière
- Technicien parc lumière

- Technicien parc (lumière et son)
- Pupitreur lumière
- Poursuiveur

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

L1504 : Éclairage spectacle

L1508 : Prise de son et sonorisation

L1505 : Image cinématographique et télévisuelle

**Réglementation d'activités :**

Les premiers niveaux de préparation à l'habilitation électrique, le Caces 1A, la prévention des risques liés aux activités physiques (gestes et postures), l'initiation à l'accroche levage sont pertinents sans être pour autant obligatoires et intégrés dans la certification.

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composants de la certification :**

- Une mise en situation prévoit les 8 étapes d'un événement, de la préparation au rangement du matériel utilisé. L'épreuve est organisée sur 2 ou 3 jours consécutifs.

À partir de fiches techniques, « lumière, son et vidéo », fournies par les régisseurs

À partir des bons de commandes validés au préalable par le régisseur ou chef de parc

Prépare et le conditionne selon le lieu des événements, et en respect du planning élaboré par les régisseurs.

Participe à la logistique transport et met en œuvre les consignes de sécurité

Pour les étapes 5 à 8, le candidat occupe tour à tour un poste en Lumière, Son et Vidéo.

- Portefeuille des compétences évaluées lors du stage

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		5 membres dont 4 extérieurs à 3iS
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		5 membres dont 4 extérieurs à 3iS
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		5 membres dont 4 extérieurs à 3iS

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

**Base légale**

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2008.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien(ne) d'exploitation d'équipements culturels" avec effet au 30 janvier 2016, jusqu'au 07 juin 2019.

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien d'exploitation d'équipements culturels" avec effet au 10 avril 2013, jusqu'au 30 janvier 2016.

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du libellé de la certification professionnelle.

Arrêté du 30 mars 2010 publié au Journal Officiel du 10 avril 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien du spectacle vivant option son, option lumière" avec effet au 10 avril 2010, jusqu'au 10 avril 2013.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 21 juin 2001 publié au Journal Officiel du 29 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1991.

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

En moyenne, 30 titulaires de la certification par an

### Autres sources d'information :

[contact@3is.fr](mailto:contact@3is.fr)

<http://www.3is.fr>

### Lieu(x) de certification :

: Auvergne Rhône-Alpes - Isère ( 38) [IGTS Eybens]

3IS Sup

7 rue Descartes, BP 30103

78191 Trappes

3IS Bordeaux

Rue des Terres Neuves

33130 Bègles

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

3IS Sup - 7 rue Descartes - BP 30103 - 78191 Trappes

3IS Bordeaux - Rue des Terres Neuves - 33130 Bègles

CFA AFOMAV - 4, rue Blaise Pascal - 78990 Elancourt

### Historique de la certification :

**Certification précédente :** Technicien d'exploitation d'équipements culturels